

L'Anse-Saint-Jean, le 8 juin 2026.

Je, soussigné, par les présentes, certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles et/ou au surplus accumulés pour lesquels les dépenses ci-après décrites sont projetées par le conseil de cette municipalité sauf aux résolutions qui exigent certaines informations supplémentaires pour la provenance des fonds.

Annick Boudreault, Directrice générale / Greffière-trésorière

Procès-verbal de la séance régulière du conseil municipal de L'Anse-Saint-Jean tenue le 8 juin 2026 à 19 h 00, sous la présidence de Monsieur André Simard, maire.

Sont présents : Monsieur André Simard
 Monsieur Jean-Daniel Jacques
 Monsieur Alain Simard
 Monsieur Éric Thibeault
 Monsieur Daniel Corbeil

Sont absents : Monsieur Yvan Côté
 Monsieur Claude Bouchard

168-2026
OUVERTURE DE LA SÉANCE

CONSIDÉRANT QU'il y a quorum;

Il est proposé par Monsieur Éric Thibeault, appuyé par Monsieur Daniel Corbeil et résolu à l'unanimité des conseillers présents que monsieur le maire, Monsieur André Simard, déclare la séance ouverte.

169-2026
LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Monsieur Jean-Daniel Jacques, appuyé par Monsieur Alain Simard et résolu à l'unanimité des conseillers présents que l'ordre du jour soit adopté tel que lu.

- 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**
- 2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 3. LECTURE ET ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**
 - 3.1 Dispense de lecture et adoption du procès-verbal de la séance régulière du 4 mai 2026 à 19 h 00.
 - 3.2 Dispense de lecture et adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 13 mai 2026 à 16 h 00.
 - 3.3 Dispense de lecture et adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 25 mai 2026 à 19 h 00.
- 4. LECTURE ET ADOPTION DES COMPTES DU MOIS**
 - 4.1 Acceptation des comptes et paiements directs de mai 2026
- 5. RENOUELEMENT DES PETITES CAISSES**
- 6. LECTURE DE LA CORRESPONDANCE**
- 7. ADMINISTRATION**
 - 7.1 Autorisation de circulation de véhicules hors route dans le cadre d'événements municipaux.

- 7.2 Avis de motion et présentation du projet de règlement numéro 26-454 relatif à l'entreposage des cabanes à pêche et des remorques à bateau.
- 7.3 Adoption du règlement numéro 26-453 instituant un programme de crédit de taxes d'aide financière pour les entreprises privées et abrogeant le règlement numéro 11-281.
- 7.4 Adoption du règlement 26-452 ayant pour objet la gestion des animaux sur le territoire de la Municipalité de L'Anse-Saint-Jean.
- 7.5 Acceptation de l'offre de service de Mallette pour l'analyse fiscale du transfert des actifs du Mont-Édouard.
- 7.6 Adoption de la procédure portant sur la réception et l'examen des plaintes dans le cadre de l'attribution d'un contrat ou d'un processus d'homologation ou de qualification.
- 7.7 Appui à la demande d'aide financière de la Maison des jeunes du Bas-Saguenay dans le cadre du Programme – Appel de projets jeunesse de la MRC du Fjord-du-Saguenay.

8. TRAVAUX PUBLICS

- 8.1 Acceptation des dépenses pour la modification de la remorque destinée aux quais flottants municipaux.
- 8.2 Octroi d'un contrat à Signalisation Inter-Lignes pour l'élaboration d'un plan de signalisation.
- 8.3 Nomination d'un fonctionnaire désigné au niveau local pour la gestion des cours d'eau de la MRC du Fjord-du-Saguenay et l'application du règlement associé.
- 8.4 Acceptation de la soumission de l'Entrepreneur général Jacquelin Lavoie pour la réparation d'une bordure de béton au 34, Saint-Jean-Baptiste.

9. URBANISME

- 9.1 Recommandation CCU19-2026 - Demande de dérogation mineure DM2026-001 – 88, rue, Saint-Jean-Baptiste.
- 9.2 Recommandation CCU20-2026 - Demande de dérogation mineure DM2026-002 – lot 6 144 835, chemin des Érables.
- 9.3 Recommandation CCU27-2026 – Demande de permis de construction pour un bâtiment accessoire sur le 6 470 902 (rue du Couvent).

10. SÉCURITÉ PUBLIQUE

11. LOISIRS, CULTURE, TOURISME ET VIE COMMUNAUTAIRE

- 11.1 Autorisation de signature du protocole d'entente pour le camp de jour entre le Centre de Services Scolaire des Rives-du-Saguenay et la Municipalité de L'Anse-Saint-Jean.

12. VARIA

- 12.1 Formation du comité aviseur pour l'analyse des demandes – Programme d'aide aux entreprises privées (règlement 26-453).
- 12.2 Nomination d'une personne à titre d'inspectrice en bâtiment et en environnement adjointe.

13. RAPPORT DES COMITÉS ET INFORMATIONS

14. PÉRIODE DE QUESTIONS

15. FERMETURE DE LA SÉANCE

170-2026

DISPENSE DE LECTURE ET APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU 4 MAI 2026 À 19 H 00.

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble du conseil municipal a reçu 72 heures avant la tenue de la présente séance une copie du procès-verbal de la séance régulière du 4 mai 2026 à 19 h 00 ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance dudit procès-verbal ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal se déclarent satisfaits du contenu du document déposé ;

Il est proposé par Monsieur Jean-Daniel Jacques, appuyé par Monsieur Éric Thibeault et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter la dispense de lecture et d'approuver le procès-verbal de la séance régulière du 4 mai 2026 à 19 h 00.

171-2026

DISPENSE DE LECTURE ET APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 13 MAI 2026 À 16 H 00.

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble du conseil municipal a reçu 72 heures avant la tenue de la présente séance une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du 13 mai 2026 à 16 h 00 ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance dudit procès-verbal ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal se déclarent satisfaits du contenu du document déposé ;

Il est proposé par Monsieur Alain Simard, appuyé par Monsieur Jean-Daniel Jacques et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter la dispense de lecture et d'approuver le procès-verbal de la séance extraordinaire du 13 mai 2026 à 16 h 00.

172-2026

DISPENSE DE LECTURE ET APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 25 MAI 2026 À 19 H 00.

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble du conseil municipal a reçu 72 heures avant la tenue de la présente séance une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du 25 mai 2026 à 19 h 00.

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance dudit procès-verbal ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal se déclarent satisfaits du contenu du document déposé ;

Il est proposé par Monsieur Daniel Corbeil, appuyé par Monsieur Éric Thibeault et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter la dispense de lecture et d'approuver le procès-verbal de la séance extraordinaire du 25 mai 2026 à 19 h 00.

173-2026

ACCEPTATION DES COMPTES ET DES PAIEMENTS DIRECTS DE MAI 2026

Il est proposé par Monsieur Alain Simard, appuyé par Monsieur Daniel Corbeil et résolu unanimement par les conseillers présents d'adopter la liste des comptes à payer du mois de mai 2026 au montant de 651 503.92\$ ainsi que les paiements directs au montant de 2 145.59\$, tels que déposés aux archives municipales sous la cote **207-120**.

174-2026

AUTORISATION DE CIRCULATION DE VÉHICULES HORS ROUTE DANS LE CADRE D'ÉVÉNEMENTS MUNICIPAUX.

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité tient plusieurs événements sur son territoire au cours de l'année 2026 ;

CONSIDÉRANT QUE le Club Quad du Fjord offre sa collaboration afin d'assurer le soutien logistique, la surveillance et la sécurité des participants lors de ces événements ;

CONSIDÉRANT QUE la circulation de véhicules hors route sur certains chemins municipaux est nécessaire afin de permettre aux bénévoles et représentants du Club Quad du Fjord d'accomplir leurs tâches de façon efficace et sécuritaire ;

CONSIDÉRANT QUE cette circulation doit s'effectuer conformément à la Loi sur les véhicules hors route, au Code de la sécurité routière ainsi qu'à toute autre réglementation applicable ;

Il est proposé par Monsieur Jean-Daniel Jacques, appuyé par Monsieur Alain Simard et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil municipal autorise le Club Quad du Fjord à circuler sur les chemins municipaux suivants dans le cadre de l'organisation, de la surveillance et de la sécurisation des événements municipaux autorisés :

- Chemin Saint-Thomas Nord ;
- Chemin Saint-Thomas Sud ;
- Rue du Faubourg ;
- Rue Saint-Jean Baptiste, pour la portion municipale seulement.
- Secteur Mont-Édouard.

QUE cette autorisation soit valide pour les événements suivants :

- 21 juin 2026 - Festif - Quai municipal-Marina-Club Nautique ;
- 24 juin 2026 - Fête nationale de la St-Jean.
- 7,8 et 9 août 2026 – Événement sportif Ultra Trail Fjord;
- 13,14 et15 août 2026 - Festival Périphérique au Mont-Édouard.

QUE le Club Quad du Fjord s'engage à :

- Assurer la sécurité des participants et des usagers de la route ;
- Respecter l'ensemble des lois et règlements applicables ;
- Obtenir toute autorisation requise auprès des autorités compétentes ;
- Installer, lorsque requis, une signalisation adéquate et sécuritaire ;

QUE la présente autorisation soit valide uniquement pour les dates mentionnées ci-dessus et demeure conditionnelle au maintien de conditions de sécurité jugées adéquates par la Municipalité.

175-2026

CLUB QUAD DU FJORD – DEMANDE DE CIRCULER EN VÉHICULE HORS ROUTE SUR LES CHEMINS MUNICIPAUX POUR LEUR ACTIVITÉ DU 18 JUILLET 2026.

CONSIDÉRANT QUE le Club Quad du Fjord et le Club Quad du Grand Charlevoix organisent une randonnée de véhicules tout-terrain (VTT) à L'Anse-Saint-Jean le 18 juillet 2026 ;

CONSIDÉRANT QUE les participants doivent emprunter certains chemins municipaux afin de se rendre au quai municipal ;

CONSIDÉRANT QUE le trajet prévu débute au Marché Tradition, traverse la route 170, emprunte la rue Saint-Jean-Baptiste, le chemin Saint-Thomas Nord jusqu'au pont couvert, puis se rend au quai municipal ;

CONSIDÉRANT QUE des agents de sentier assureront l'encadrement de l'activité et la gestion de la circulation tout au long du parcours ;

Il est proposé par Monsieur Daniel Corbeil, appuyé par Monsieur Alain Simard et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil municipal autorise la circulation des véhicules hors route participant à la randonnée organisée par le Club Quad du Fjord et le Club Quad du Grand Charlevoix le 18 juillet 2026 sur les chemins municipaux suivants :

- Rue Saint-Jean-Baptiste, pour la portion municipale seulement ;
- Chemin Saint-Thomas Nord et Sud ;
- Rue du Faubourg

QUE le Club Quad du Fjord soit responsable de la sécurité des participants, de l'encadrement de l'activité et de la présence des agents de sentier requis pour assurer le contrôle de la circulation.

176-2026

AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT CONCERNANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 26-454 RELATIF À L'ENTREPOSAGE DES CABANES À PÊCHE ET DES REMORQUES À BATEAU.

Avis de motion est donné par Monsieur Daniel Corbeil que dans une assemblée ultérieure sera adopté le règlement numéro 26-454 relatif à l'entreposage des cabanes à pêche et des remorques à bateau.

Dépôt et présentation du projet de règlement numéro 26-454 relatif à l'entreposage des cabanes à pêche et des remorques à bateau, en séance tenante par Monsieur Daniel Corbeil.

177-2026

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 26-453 INSTITUANT UN PROGRAMME DE CRÉDIT DE TAXES D'AIDE FINANCIÈRE POUR LES ENTREPRISES PRIVÉES ET ABROGEANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 11-281.

CONSIDÉRANT les pouvoirs conférés au Conseil municipal par la Loi sur les compétences municipales plus particulièrement les articles 92.1 et suivants ;

CONSIDÉRANT QUE le 17 janvier 2011 la municipalité de L'Anse-Saint-Jean a adopté le Règlement # 11-281 instituant un programme de crédit de taxes en vue de stimuler l'activité économique des entreprises du secteur privé et les coopératives ;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil juge à propos d'abroger le Règlement 11-281 adopté à la séance du 17 janvier 2011 afin de maintenir le Programme de crédit

de taxes et de créer un nouveau Programme d'aide financière aux entreprises privées ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné et un projet de règlement a été dûment déposé lors d'une séance régulière du conseil tenue le 4 mai 2026 ;

Il est proposé par Monsieur Éric Thibeault, appuyé par Monsieur Jean-Daniel Jacques et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil municipal adopte le règlement numéro 26-453 intitulé « Règlement instituant un Programme de crédit de taxes d'aide financière pour les entreprises privées et abrogeant le règlement numéro 11-281. ».

178-2026

ADOPTION DU RÈGLEMENT 26-452 AYANT POUR OBJET LA GESTION DES ANIMAUX SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE L'ANSE-SAINT-JEAN.

CONSIDÉRANT QUE l'adoption du Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens ci-après appelé le Règlement provincial ;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement provincial ne prévoit pas de normes concernant le nombre de chiens par habitation, les frais annuels d'enregistrement, l'exploitation de lieu d'élevage, des frais de garde lors de saisies et pour les chiens errants et de contrôle dans des endroits privés ;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 13 avril 2026 ;

CONSIDÉRANT QU'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 13 avril 2026 ;

Il est proposé par Monsieur Alain Simard, appuyé par Monsieur Daniel Corbeil et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil municipal adopte le règlement 26-452 ayant pour objet la gestion des animaux sur le territoire de la Municipalité de L'Anse-Saint-Jean.

179-2026

ACCEPTATION DE L'OFFRE DE SERVICE DE MALLETTE POUR L'ANALYSE FISCALE DU TRANSFERT DES ACTIFS DU MONT-ÉDOUARD.

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit obtenir une analyse fiscale concernant le transfert des actifs de la Station de ski Mont-Édouard et le projet de bail emphytéotique ;

CONSIDÉRANT QUE Mallette S.E.N.C.R.L. a déposé, le 21 mai 2026, une offre de service pour fournir une assistance en matière de TPS-TVQ et d'impôts sur le revenu, incluant l'analyse des ententes, la recherche fiscale et la rédaction d'une opinion ;

CONSIDÉRANT QUE les honoraires seront facturés selon les taux horaires prévus et que Mallette estime le coût d'un mandat similaire entre 4 000 \$ et 5 000 \$, plus frais et taxes ;

Il est proposé par Monsieur Daniel Corbeil, appuyé par Monsieur Éric Thibeault et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter l'offre de services de Mallette en date du 21 mai 2026 et d'autoriser un budget estimé entre 4 000 \$ et 5 000\$, plus frais et taxes, l'exécution du mandat.

ET d'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière à signer le contrat.

180-2026

ADOPTION DE LA PROCÉDURE PORTANT SUR LA RÉCEPTION ET
L'EXAMEN DES PLAINTES DANS LE CADRE DE L'ATTRIBUTION D'UN
CONTRAT OU D'UN PROCESSUS D'HOMOLOGATION OU DE
QUALIFICATION.

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 115 de la Loi sur les contrats des organismes municipaux (RLRQ, c. C-65.1), la Municipalité doit se doter d'une procédure portant sur la réception et l'examen des plaintes formulées dans le cadre de l'attribution d'un contrat ou d'un processus d'homologation ou de qualification ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite assurer un traitement équitable, transparent et conforme aux dispositions législatives applicables à toute plainte formulée relativement à un processus d'adjudication de contrat ou d'homologation ou de qualification ;

CONSIDÉRANT QUE la procédure présentée établit les modalités de réception, d'examen et de traitement des plaintes conformément aux exigences de la Loi sur les contrats des organismes municipaux ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance de la procédure portant sur la réception et l'examen des plaintes et se déclarent satisfaits de son contenu ;

Il est proposé par Monsieur Jean-Daniel Jacques, appuyé par Monsieur Éric Thibeault et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil municipal adopte la « Procédure portant sur la réception et l'examen des plaintes dans le cadre de l'attribution d'un contrat ou d'un processus d'homologation ou de qualification », telle que déposée et annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

QUE la directrice générale et greffière-trésorière soit désignée à titre de fonctionnaire responsable de l'application de cette procédure.

QU'en cas d'absence ou d'impossibilité d'agir de la directrice générale et greffière-trésorière, la personne occupant le poste de directeur des travaux publics exercer les fonctions prévues à cette procédure.

QUE la procédure entre en vigueur à compter de son adoption par le conseil municipal et qu'elle soit publiée sur le site Internet de la Municipalité conformément aux dispositions légales applicables.

CANADA

PROVINCE DE QUÉBEC

MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY

MUNICIPALITÉ DE L'ANSE-SAINT-JEAN

PROCÉDURE PORTANT SUR LA RÉCEPTION ET L'EXAMEN DES PLAINTES

ATTENDU QU'en vertu de l'article 115 de la [Loi sur les contrats des organismes municipaux](#) (RLRQ, c. C-65.1) (ci-après : le « LCOM »), un organisme municipal doit se doter d'une procédure portant sur la réception et l'examen des plaintes formulées dans le cadre de l'attribution d'un contrat ou d'un processus d'homologation ou de qualification ;

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Anse-Saint-Jean doit examiner et traiter de façon équitable les plaintes qui lui sont formulées par les personnes intéressées ;

ATTENDU QUE rien dans la présente procédure ne doit modifier ou limiter les obligations prévues à la LCOM quant aux modalités de traitement des plaintes ;

Il est proposé par Monsieur Jean-Daniel Jacques, appuyé par Monsieur Éric Thibeault et résolu à l'unanimité des conseillers présent que la présente procédure soit adoptée.

1. Préambule

Le préambule de la présente procédure en fait partie intégrante.

2. Objets

La présente procédure a pour objet :

- a) d'assurer un traitement équitable des plaintes formulées à la Municipalité concernant l'attribution d'un contrat ou un processus d'homologation ou de qualification en cours;
- b) d'identifier la personne à qui ces plaintes devront être transmises, incluant son adresse électronique.
- c)

3. Interprétation

La présente procédure doit être interprétée conformément au cadre légal applicable aux contrats des organismes municipaux ne peut avoir pour effet de déroger à ses dispositions impératives, notamment en ce qui concerne le droit de formuler une plainte, les modalités de recevabilité de cette plainte, les délais applicables ou toute autre exigence. En cas d'incompatibilité entre la présente procédure et les dispositions légales applicables, ces dernières prévalent.

4. Fonctionnaire responsable

L'employé(e) occupant le poste de directrice générale et greffière-trésorière est désigné responsable de la présente procédure (le « fonctionnaire responsable »).

Le fonctionnaire responsable est la personne à qui doit être adressée toute plainte concernant l'attribution d'un contrat ou un processus d'homologation ou de qualification en cours conformément à l'article 115 de la LCOM.

En cas d'absence ou d'impossibilité d'agir du fonctionnaire responsable, l'employé(e) occupant le poste de **directeur des travaux publics** ou toute autre personne désignée par résolution assume cette responsabilité.

Toute plainte doit être transmise à l'adresse courriel suivante : **info@lanse-saint-jean.ca**, ou à toute autre adresse désignée par le fonctionnaire responsable et qui est indiquée lors du processus d'attribution, ou lors d'un processus d'homologation ou de qualification.

5. Obligations du fonctionnaire responsable

Le fonctionnaire responsable doit agir en toute impartialité et avec diligence dans l'application des dispositions de la LCOM relatives à la réception, l'examen, le traitement et le suivi des plaintes (articles 115 et suivants de la LCOM).

Relativement à ces fonctions, le fonctionnaire responsable doit notamment :

- a) Recevoir les plaintes transmises conformément à la présente procédure;
- b) Vérifier leur recevabilité en fonction des dispositions de la LCOM et de la présente procédure;
- c) S'assurer que les inscriptions soient faites sur le Système électronique d'appel d'offres (SEAO) conformément à la LCOM, lorsqu'applicable;
- d) Assurer le traitement et le suivi des plaintes, conformément à la LCOM, en faisant appel à toute personne, firme ou spécialiste mandaté par la Municipalité lorsque cela est approprié ou d'intérêt;
- e) Formuler et transmettre au plaignant, la décision de la Municipalité;

- f) Informer le plaignant de son droit de formuler une plainte en vertu de la *Loi sur l'Autorité des marchés publics* (RLRQ, c. A-33.2.1), lorsqu'applicable.

g)

6. Plainte dans le cadre concernant une procédure ouverte ou un processus d'homologation ou de qualification

Une entreprise intéressée ou un groupe d'entreprise intéressée à y participer ou son représentant peut porter plainte relativement à la procédure ouverte ou au processus de qualification ou d'homologation lorsqu'elle est d'avis que les documents d'appel d'offres ou les documents visés par l'article 22 de la LCOM prévoient des conditions qui:

- N'assurent pas un traitement intègre et équitable des concurrents;
- Ne permettent pas à des entreprises d'y participer bien qu'elles soient qualifiées pour répondre aux besoins exprimés ou qu'elles offrent un bien homologué; ou
- Ne sont pas autrement conformes au cadre normatif de la Municipalité.

Le fonctionnaire responsable doit alors respecter la procédure et les délais prévus aux articles 116 à 124 de la LCOM.

7. Plainte relative à l'attribution d'un contrat sur invitation écrite ou de gré à gré

Pour tout processus d'attribution d'un contrat par invitation écrite ou de gré à gré qui comporte une dépense inférieure au seuil déterminé par un règlement du ministre pour l'application de l'article 29 de la LCOM, aucune plainte ne sera reçue ou traitée par la Municipalité.

8. Entrée en vigueur

La présente procédure entre en vigueur dès son adoption par le conseil de la Municipalité et est publiée sur son site Internet.

181-2026

APPUI À LA DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DE LA MAISON DES JEUNES DU BAS-SAGUENAY DANS LE CADRE DU PROGRAMME – APPEL DE PROJETS JEUNESSE DE LA MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY.

CONSIDÉRANT QUE la mission de la Maison des jeunes est de favoriser le développement des jeunes en les encourageant à devenir des citoyens critiques, actifs et responsables au sein de leur communauté ;

CONSIDÉRANT QUE la Maison des jeunes du Bas-Saguenay a réalisé au fil des ans de nombreuses activités et initiatives visant le mieux-être, l'épanouissement et l'engagement des jeunes du Bas-Saguenay ;

CONSIDÉRANT QUE la Maison des jeunes du Bas-Saguenay souhaite déposer une demande d'aide financière dans le cadre du Programme – Appel de projets jeunesse de la MRC du Fjord-du-Saguenay ;

CONSIDÉRANT QUE les activités et projets proposés permettront de poursuivre le développement d'activités éducatives, récréatives et enrichissantes destinées aux jeunes du territoire ;

Il est proposé par Monsieur Alain Simard, appuyé par Monsieur Éric Thibeault et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil municipal de L'Anse-Saint-Jean appuie la demande d'aide financière déposée par la Maison des jeunes du Bas-Saguenay dans le cadre du Programme – Appel de projets jeunesse de la MRC du Fjord-du-Saguenay.

QUE copie de la présente résolution soit transmise à la Maison des jeunes du Bas-Saguenay ainsi qu'à la MRC du Fjord-du-Saguenay.

182-2026

ACCEPTATION DES DÉPENSES POUR LA MODIFICATION DE LA REMORQUE DESTINÉE AUX QUAIS FLOTTANTS MUNICIPAUX.

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté une résolution autorisant l'achat d'une remorque auprès de la compagnie Lauréat Gagné inc. pour la sortie des quais flottants municipaux ;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'acquisition, des modifications et adaptations supplémentaires ont dû être apportées à la remorque afin de la rendre pleinement fonctionnelle et adaptée aux besoins du service des travaux publics ;

CONSIDÉRANT QUE la compagnie Lauréat Gagné inc. a procédé à ces modifications ;

Il est proposé par Monsieur Daniel Corbeil, appuyé par Monsieur Jean-Daniel Jacques et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter les coûts aux modifications apportées à la remorque destinée aux quais flottants municipaux par la compagnie Lauréat Gagné inc. au montant de 24 320.53 \$ plus taxes.

QUE cette dépense supplémentaire soit financée à même le règlement d'emprunt numéro 25-442.

183-2026

OCTROI D'UN CONTRAT À SIGNALISATION INTER-LIGNES POUR L'ÉLABORATION D'UN PLAN DE SIGNALISATION.

CONSIDÉRANT l'adoption du nouveau règlement concernant les limites de vitesse sur les chemins municipaux ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder à l'élaboration d'un plan de signalisation afin d'assurer la conformité et la sécurité de la signalisation routière sur les chemins Périgny et Saint-Thomas Nord ;

CONSIDÉRANT l'offre de services reçue de la compagnie Signalisation Inter-Lignes au montant de 2 200 \$, plus les taxes applicables, pour la réalisation d'un plan de signalisation ;

Il est proposé par Monsieur Éric Thibeault, appuyé par Monsieur Alain Simard et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'octroyer à la compagnie Signalisation Inter-Lignes le contrat pour l'élaboration d'un plan de signalisation pour les chemins Périgny et Saint-Thomas Nord, au montant de 2 200 \$, plus taxes applicables.

184-2026

NOMINATION D'UN FONCTIONNAIRE DÉSIGNÉ AU NIVEAU LOCAL POUR LA GESTION DES COURS D'EAU DE LA MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY ET L'APPLICATION DU RÈGLEMENT ASSOCIÉ.

CONSIDÉRANT QUE la MRC du Fjord-du-Saguenay détient la compétence exclusive sur tous les cours d'eau de son territoire, telle que défini par l'article 103 de la Loi sur les compétences municipales ((L.Q. 2005 chapitre 6) ci-après citée la Loi) ;

CONSIDÉRANT QUE l'article 108 de la Loi prévoit qu'une entente peut être conclue entre une MRC et une municipalité locale de son territoire conformément aux articles 569 à 575 du Code municipal du Québec (C-27.1) pour lui confier l'application des règlements, le recouvrement de créances et la gestion des travaux prévus par la Loi en matière de cours d'eau ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC du Fjord-du-Saguenay a adopté le 11 avril 2007 une politique relative à la gestion des cours d'eau en vertu des articles 103 à 109 de la Loi afin de définir le cadre d'intervention quant aux obligations et responsabilités

qui incombent à la MRC du Fjord-du-Saguenay à l'égard des cours d'eau de son territoire sous sa juridiction ;

CONSIDÉRANT QUE la mise en œuvre de cette politique nécessite une entente de délégation avec les municipalités locales, en vertu de l'article 108 de la LCM ;

CONSIDÉRANT QUE le 12 juin 2007, la MRC du Fjord-du-Saguenay a adopté le règlement numéro 07-235 ayant pour objet de gérer l'écoulement des eaux dans les cours d'eau relevant de la MRC du Fjord-du-Saguenay ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'entente convenue avec la municipalité et prévue à l'article 108 de la Loi sur les compétences municipales, la MRC du Fjord-du-Saguenay requiert de mettre à jour l'identification du fonctionnaire désigné au niveau local et qui sera chargé de l'application de la politique relative à la gestion des cours d'eau et de son règlement ;

Il est proposé par Monsieur Daniel Corbeil, appuyé par Monsieur Jean-Daniel Jacques et résolu à l'unanimité des conseillers présents de nommer, Madame Jannie Bouchard, adjointe aux travaux publics, comme fonctionnaire désignée pour l'application de la Politique relative à la gestion des cours d'eau sous juridiction de la MRC du Fjord-du-Saguenay et de son règlement sur le territoire de la municipalité L'Anse-Saint-Jean.

185-2026

ACCEPTATION DE LA SOUMISSION DE L'ENTREPRENEUR GÉNÉRAL
JACQUELIN LAVOIE POUR LA RÉPARATION D'UNE BORDURE DE BÉTON AU
34, SAINT-JEAN-BAPTISTE.

CONSIDÉRANT QU'un bris d'égout est survenu au 34, rue Saint-Jean-Baptiste et que la Municipalité a dû intervenir pour effectuer les travaux correctifs nécessaires ;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de réparer la bordure de béton avant la réalisation des travaux d'asphaltage ;

Il est proposé par Monsieur Alain Simard, appuyé par Monsieur Daniel Corbeil et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter la soumission de l'Entrepreneur général Jacquelin Lavoie pour la réparation de la bordure de béton située au 34, rue Saint-Jean-Baptiste, au montant de 4 500 \$ plus taxes.

Et d'autoriser la directrice générale à signer tout document nécessaire à la réalisation de ce mandat.

186-2026

RECOMMANDATION CCU19-2026 - DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE
DM2026-001 – 88, RUE, SAINT-JEAN-BAPTISTE.

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure portant le numéro DM2026-001 a été soumise auprès du service d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT QUE cette demande vise à réduire la marge latérale à 1,2 mètre, alors que la grille de spécifications du règlement de zonage numéro 19-353 prescrit une marge latérale de 4 mètres ;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation demandée n'occasionne aucun préjudice aux propriétés voisines ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a examiné la demande et émis une recommandation favorable ;

Il est proposé par Monsieur Daniel Corbeil, appuyé par Monsieur Éric Thibeault et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser la demande de dérogation mineure DM2026-001 visant à réduire la marge latérale à 1,2 mètre au lieu de 4

mètres, conformément à la demande déposée et contrairement aux dispositions prévues à la grille de spécifications du règlement de zonage numéro 19-353.

187-2026

RECOMMANDATION CCU20-2026 - DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DM2026-002 – LOT 6 144 835, CHEMIN DES ÉRABLES.

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure portant le numéro DM2026-002 a été soumise auprès du service d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT QUE cette demande vise à autoriser l'implantation d'un bâtiment principal avec un angle de 20 degrés par rapport à la ligne de rue, alors que le règlement de zonage numéro 19-353 prescrit un angle maximal de 10 degrés ;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation demandée n'occasionne aucun préjudice aux propriétés voisines ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a examiné la demande et émis une recommandation favorable ;

Il est proposé par Monsieur Daniel Corbeil, appuyé par Monsieur Jean-Daniel Jacques et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser la demande de dérogation mineure DM2026-002 visant l'implantation d'un bâtiment principal avec un angle de 20 degrés par rapport à la ligne de rue, contrairement à l'angle maximal de 10 degrés prévu au règlement de zonage numéro 19-353.

188-2026

RECOMMANDATION CCU27-2026 – DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUCTION POUR UN GARAGE SUR LE 6 470 902 (RUE DU COUVENT).

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis a été déposée pour un garage sur le lot 6 470 902, situé sur la rue du Couvent ;

CONSIDÉRANT QUE le projet de rénovation est conforme au Plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) du secteur patrimonial ;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) a examiné la demande et a émis une recommandation favorable ;

Il est proposé par Monsieur Daniel Corbeil, appuyé par Monsieur Éric Thibeault et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil accepte la demande de permis de construction pour un garage sur le lot 6 470 902, situé sur la rue du Couvent.

189-2026

AUTORISATION DE SIGNATURE DU PROTOCOLE D'ENTENTE POUR LE CAMP DE JOUR ENTRE LE CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DES RIVES-DU-SAGUENAY ET LA MUNICIPALITÉ DE L'ANSE-SAINT-JEAN.

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de L'Anse-Saint-Jean désire offrir un service de camps de jour pour les saisons estivales 2026 et 2027 ;

CONSIDÉRANT QUE le Centre de services scolaire des Rives-du-Saguenay accepte de mettre à la disposition de la Municipalité certains locaux et équipements de l'école Fréchette pour la tenue des camps de jour ;

CONSIDÉRANT QUE les parties reconnaissent les avantages d'une collaboration visant une utilisation maximale et rationnelle des équipements sportifs et communautaires ;

CONSIDÉRANT QUE le protocole d'entente prévoit notamment les modalités d'utilisation des lieux, les responsabilités des parties ainsi que les règles applicables en matière de santé et sécurité ;

Il est proposé par Monsieur Jean-Daniel Jacques, appuyé par Monsieur Éric Thibeault et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la Municipalité de L'Anse-Saint-Jean autorise la signature du protocole d'entente avec le Centre de services scolaire des Rives-du-Saguenay relativement à l'utilisation des locaux de l'école Fréchette pour la tenue des camps de jour des saisons estivales 2026 et 2027 ;

ET QUE le maire, M. André Simard, ainsi que la directrice générale, Mme Annick Boudreault, soient autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité, ledit protocole d'entente ainsi que tout document nécessaire pour donner effet à la présente résolution.

190-2026

FORMATION DU COMITÉ AVISEUR POUR L'ANALYSE DES DEMANDES – PROGRAMME D'AIDE AUX ENTREPRISES PRIVÉES (RÈGLEMENT 26-453).

CONSIDÉRANT l'adoption du Règlement numéro 26-453 instituant un Programme de crédit de taxes d'aide financière pour les entreprises privées et abrogeant le Règlement numéro 11-281 ;

CONSIDÉRANT que le Chapitre III dudit règlement prévoit la mise en place d'un Programme d'aide aux entreprises privées ;

CONSIDÉRANT que l'article 24 du Règlement 26-453 prévoit la formation d'un comité aviseur composé de trois (3) personnes nommées par résolution du conseil municipal, chargé d'analyser les demandes d'aide financière et de formuler des recommandations au conseil ;

Il est proposé par Monsieur Daniel Corbeil, appuyé par Monsieur Jean-Daniel Jacques et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil municipal constitue un comité aviseur composé des personnes suivantes :

- Monsieur Charles Lavoie
- Monsieur Laurier Boudreault
- Monsieur Patrick Gagné

QUE ce comité aviseur soit mandaté pour analyser les demandes d'aide financière déposées dans le cadre du Programme d'aide aux entreprises privées ;

QUE le comité aviseur soit autorisé à formuler des recommandations au conseil municipal quant à l'acceptation ou au refus des demandes ainsi qu'au montant de l'aide financière, le cas échéant ;

QUE chaque membre du comité aviseur soit tenu de signer un engagement de confidentialité préalablement au début de ses travaux ;

QUE le conseil municipal précise que les recommandations du comité aviseur ne lient aucunement le conseil, lequel conserve l'entière discrétion quant aux décisions finales relatives aux demandes d'aide financière.

191-2026

NOMINATION D'UNE PERSONNE À TITRE D'INSPECTRICE EN BÂTIMENT ET EN ENVIRONNEMENT ADJOINTE

CONSIDÉRANT QUE le 6 juin 2022, par sa résolution portant le numéro 190-2022, la Municipalité a créé le poste d'inspecteur en bâtiment et en environnement et a défini les pouvoirs, devoirs et responsabilités associés à cette fonction ;

CONSIDÉRANT QUE par la résolution 041-2024 adoptée le 5 février 2024, la Municipalité a nommé la directrice des travaux publics à titre d'inspectrice en bâtiment et en environnement adjointe ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal juge opportun de retirer à la directrice des travaux publics la fonction d'inspectrice en bâtiment et en environnement adjointe ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire confier cette fonction à la directrice générale et greffière-trésorière afin d'assurer la continuité des services municipaux ;

Il est proposé par Monsieur Alain Simard, appuyé par Monsieur Éric Thibeault et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la nomination de la directrice des travaux publics à titre d'inspectrice en bâtiment et en environnement adjointe accordée par la résolution numéro 041-2024 soit retirée ;

QUE la directrice générale et greffière-trésorière soit nommée inspectrice en bâtiment et en environnement adjoint ;

QU'à ce titre, elle exerce les pouvoirs, devoirs et responsabilités prévus à la résolution numéro 190-2022 adoptée par le conseil municipal le 6 juin 2022 ;

QUE cette nomination entre en vigueur dès l'adoption de la présente résolution et demeure valide jusqu'à ce qu'elle soit modifiée ou abrogée par résolution du conseil municipal.

MOTION DE FÉLICITATION AU GROUPE LES PIOCHONS

Le conseil municipal de L'Anse-Saint-Jean tient à souligner l'engagement exceptionnel de l'organisme Les Piochons, une communauté dynamique de passionnés de vélo de montagne qui contribue activement au développement et à la mise en valeur des sentiers du Mont-Édouard. Par leur travail bénévole, leur vision et leur dévouement, les membres de l'organisme participent à l'amélioration et à l'entretien d'un réseau de sentiers de grande qualité qui favorise la pratique d'activités de plein air, contribue à l'attractivité touristique de notre municipalité et améliore la qualité de vie de nos citoyens. Adoptée à l'unanimité des membres présents.

RAPPORT DES COMITÉS

Les conseillers font un rapport concernant l'avancement des dossiers suivants :

Monsieur Jean-Daniel Jacques

Monsieur Jacques tient à féliciter madame Germaine Boudreault pour ses 25 années de bénévolat au sein de la bibliothèque municipale.

Monsieur Éric Thibeault

Monsieur Thibeault nous parle de la Régie incendie du Fjord, du Transport adapté du Fjord.

Il nous parle également du projet d'accompagnement de la SARP pour la revitalisation et l'embellissement des municipalités.

Monsieur André Simard

Monsieur Simard revient sur le règlement 23-414, lequel prévoyait notamment l'intégration de la circulation des véhicules hors route. Ce règlement a toutefois été aboli.

PÉRIODE DE QUESTIONS

192-2026

FERMETURE DE LA SÉANCE

Monsieur Jean-Daniel Jacques propose la fermeture de la séance à 20 h 05.

Madame Annick Boudreault,
Directrice générale / Greffière-trésorière

Monsieur André Simard, maire

« Je, [maire], atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».